

## SDAGE ARTOIS-PICARDIE 2016-2021

**La commune appartient dans le cadre du SDAGE au bassin Artois-Picardie**

**Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2016-2021.**

**Le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE**

Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
<b>Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques</b>	
Orientation A-1 Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	Aucun rejet dans les eaux de surface Aucune production d'eau de process
Disposition A-1.1 Adapter les rejets à l'objectif de bon état	Aucun rejet dans les eaux de surface Aucune production d'eau de process
Disposition A-1.2 Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné
Disposition A-1.3 Améliorer les réseaux de collecte	Traitement des eaux en séparatif
Orientation A-2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	Dimensionnement de la gestion des EP occurrence 100 ans
Disposition A-2.1 Gérer les eaux pluviales	L'ensemble des eaux pluviales de toitures sont raccordées directement dans un bassin d'infiltration situé au Sud de l'opération. Les eaux pluviales de ruissellement des voiries, quais, trottoirs et espaces verts, transitent par un bassin de rétention situés au Sud de l'opération. Ce bassin de rétention est raccordé au bassin d'infiltration à l'aide d'un poste de relevage. Un passage dans un séparateur à hydrocarbure est également prévu.
Disposition A-2.2 Réaliser les zonages pluviaux	Non concerné
Orientation A-3 Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Non concerné
Disposition A-3.1 Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
Disposition A-3.2 Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE	Non concerné
Disposition A-3.3 Mettre en oeuvre les Plans d'Action Régionaux (PAR) en application de la directive nitrates	Non concerné
Orientation A-4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	Non concerné
Disposition A-4.1 Limiter l'impact des réseaux de drainage	Non concerné
Disposition A-4.2 Gérer les fossés	Non concerné
Disposition A-4.3 Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Non concerné
Orientation A-5 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	Non concerné
Disposition A-5.1 Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
Disposition A-5.2 Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
Disposition A-5.3 Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
Disposition A-5.4 Mettre en oeuvre des plans pluriannuels de gestion et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-5.5 Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Non concerné
Disposition A-5.6 Définir les caractéristiques des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-5.7 Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Aucune modification ni intervention n'est prévue sur la SCARPE et ses berges
Orientation A-6 Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Non concerné
Disposition A-6.1 Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Non concerné
Disposition A-6.2 Assurer, sur les aménagements hydroélectriques nouveaux ou existants, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
Disposition A-6.3 Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs	Non concerné
Disposition A-6.4 Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
Orientation A-7 Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	Aucune modification ni intervention n'est prévue sur la SCARPE et ses berges
Disposition A-7.1 Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
Disposition A-7.2 Limiter la prolifération d'espèces invasives	Non concerné
Disposition A-7.3 Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné
Orientation A-8 Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Non concerné
Disposition A-8.1 Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
Disposition A-8.2 Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
Disposition A-8.3 Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Non concerné
Orientation A-9 Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Aucune modification ni intervention n'est prévue sur la SCARPE et ses berges
Disposition A-9.1 Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	Non concerné
Disposition A-9.2 Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Disposition A-9.3 Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné
Disposition A-9.4 Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Non concerné
Disposition A-9.5 Gérer les zones humides	Non concerné

Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
Orientation A-10 Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en oeuvre d'actions opérationnelles	Non concerné
Disposition A-10.1 Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
Orientation A-11 Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Non concerné
Disposition A-11.1 Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel	Non concerné
Disposition A-11.2 Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Aucun effluent industriel
Disposition A-11.3 Eviter d'utiliser des produits toxiques	Aucun effluent industriel
Disposition A-11.4 Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Aucun effluent industriel
Disposition A-11.5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO	Non concerné
Disposition A-11.6 Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Aucun stockage de produits liquides Dans le cadre de l'exploitation seuls des produits en quantité faibles seront présents (maintenance), ils seront stockés sur rétention le cas échéant
Disposition A-11.7 Caractériser les sédiments avant tout curage	Non concerné
Disposition A-11.8 Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides dans le cadre de la concertation avec les SAGE	Non concerné
Orientation A-12 Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Non concerné
<b>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</b>	
Orientation B-1 Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	Non concerné
Disposition B-1.1 Préserver les aires d'alimentation des captages	Non concerné : hors aire d'alimentation de captages
Disposition B-1.2 Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
Disposition B-1.3 Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	Non concerné
Disposition B-1.4 Établir des contrats de ressources	Non concerné
Disposition B-1.5 Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages	Non concerné : hors aire d'alimentation de captages
Disposition B-1.6 En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée	Non concerné
Disposition B-1.7 Maîtriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
Orientation B-2 Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Non concerné
Disposition B-2.1 Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères	Non concerné
Disposition B-2.2 Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	L'ensemble des eaux pluviales de toitures sont raccordées directement dans un bassin d'infiltration situé au Sud de l'opération. Les eaux pluviales de ruissellement des voiries, quais, trottoirs et espaces verts, transitent par un bassin de rétention situés au Sud de l'opération. Ce bassin de rétention est raccordé au bassin d'infiltration à l'aide d'un poste de relevage. Un passage dans un séparateur à hydrocarbure est également prévu. Les eaux domestiques sont traitées de manière séparatives et évacuées vers une fosse sceptique entretenue et maintenue. Aucune eau de process n'est attendue.
Orientation B-3 Inciter aux économies d'eau	Le responsable des bureaux et de l'entrepôt prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations en eau.
Disposition B-3.1 Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les eaux pluviales de toiture pourront être récupérées
Orientation B-4 Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Non concerné
Disposition B-4.1 Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
Orientation B-5 Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Non concerné
Disposition B-5.1 Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné
Orientation B-6 Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Non concerné
Disposition B-6.1 Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
Disposition B-6.2 Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
<b>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations.</b>	
Orientation C-1 Limiter les dommages liés aux inondations	Non concerné
Disposition C-1.1 Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies	Non concerné
Disposition C-1.2 Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
Orientation C-2 Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	Non concerné
Disposition C-2.1 Ne pas aggraver les risques d'inondations	Non concerné
Orientation C-3 Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	Non concerné
Disposition C-3.1 Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné
Orientation C-4 Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Non concerné
Disposition C-4.1 Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urb	Non concerné
<b>Enjeu D : Protéger le milieu marin</b>	

Orientations fondamentales et dispositions	Dispositions prises
Orientation D-1 Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)	Non concerné
Disposition D-1.1 Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
Disposition D-1.2 Réaliser les actions figurant dans les profils de baignades et conchylicoles	Non concerné
Orientation D-2 Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	Non concerné
Orientation D-3 Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Non concerné
Disposition D-3.1 Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement	Non concerné
Orientation D-4 Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	Non concerné
Disposition D-4.1 Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
Orientation D-5 Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	Non concerné
Disposition D-5.1 Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
Orientation D-6 Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Non concerné
Disposition D-6.1 Préserver les milieux riches et diversifiés ayant un impact sur le littoral	Non concerné
Disposition D-6.2 Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	Non concerné
Disposition D-6.3 Réduire les quantités de macro-déchets en mer et sur le littoral	Non concerné
Orientation D-7 Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Non concerné
Disposition D-7.1 Réaliser des études d'impact lors des dragages-immersion des sédiments portuaires	Non concerné
Disposition D-7.2 S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
<b>Enjeu E : Mettre en oeuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</b>	
Orientation E-1 Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Non concerné
Disposition E-1.1 Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
Disposition E-1.2 Développer les approches inter SAGE	Non concerné
Disposition E-1.3 Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
Orientation E-2 Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	Non concerné
Disposition E-2.1 Mettre en place la compétence GEMAPI	Non concerné
Disposition E-2.2 Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs du SDAGE, du PAMM et du PGRI	Non concerné
Orientation E-3 Former, informer et sensibiliser	Non concerné
Disposition E-3.1 Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
Orientation E-4 Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Non concerné
Disposition E-4.1 Acquérir, collecter, banqueriser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
Orientation E-5 Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Non concerné
Disposition E-5.1 Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné